

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), représentée par M. Eric PERSAIS, Vice-Président Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2022,

ET

La Ville de NIORT, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'enseignement supérieur est une compétence de l'Agglomération du Niortais.

Dans le bâtiment A du Centre Du Guesclin, propriété de la Ville, des travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes vont être réalisés et permettre à l'Agglomération d'exercer sa compétence en accueillant temporairement des organismes, basés originellement sur d'autres sites, afin d'accompagner leur montée en puissance.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation des travaux à mettre en œuvre pour l'accueil de l'enseignement supérieur, de manière temporaire, sur le site Du Guesclin et leur prise en charge financière.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DES PARTIES

La Ville de Niort s'engage à réaliser les travaux en tant que propriétaire du site et gestionnaire du patrimoine sur celui-ci. Elle exécutera les marchés et avancera la totalité du coût du chantier dont la facture est estimée à 198 535,65 € HT arrondie à la somme de 198 536 €.

La Ville de Niort étant éligible au FCTVA, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à rembourser à la Ville de Niort la totalité du coût de l'opération, soit le montant effectif des travaux HT diminué de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) attribuée par la Préfecture s'élevant à 40 % du coût des travaux, plafonnée à 83 334,00 €, complété du coût généré par le suivi de l'opération soit :

Montant estimé des travaux HT :	198 536,00 €
Déduction de la DSIL (40 %) du coût des travaux, plafonnée à	- 83 334,00 €
Fournitures et temps passé par les services de la Ville :	+25 875,00 €
	= 141 077,00 €

Soit une participation de la Communauté d'Agglomération du Niortais estimée à : 141 077,00 €

ARTICLE 3 – CONDUITE DE L’OPERATION

La Communauté d’Agglomération et la Ville de Niort conduiront les réunions et décisions jugées nécessaires pendant la durée du chantier en associant les utilisateurs temporaires du site aménagé.

ARTICLE 4 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

A l’appui des pièces justificatives (PV de réception de chantier, factures acquittées...), un titre de recettes sera émis à hauteur de 100 % du coût réel constaté selon les dispositions prévues à l’article 2 de la présente convention.

Le règlement des sommes dues par l’Agglomération sera effectué en une fois, à réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige qui apparaîtrait dans l’application de la présente convention fera l’objet d’une recherche de règlement amiable.

En cas d’échec, le Tribunal Administratif sera saisi à la diligence de l’une des parties.

Pour la Communauté d’Agglomération du Niortais
Le Vice-Président Délégué

Pour la Ville de Niort
Le Maire ou l’Adjoint délégué

Eric PERSAIS

Jérôme BALOGÉ



Opération

Coût estimatif de l'opération (hors révision de prix)			
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT	TTC	
Electricité et réseau informatique (chiffrage définitif - INEO/EQUANS)	88 252,30 €	105 902,76 €	
Placoplâtre et faux-plafond (devis Menuiserie Girard)	7 785,20 €	9 342,24 €	
Acoustique de 4 salles de cours (Menuiserie Girard)	6 077,33 €	7 292,80 €	
Peinture (devis Armonie Déco)	19 137,88 €	22 965,46 €	
Sols - Dalles plombantes Circulations intense (devis SNP)	32 643,11 €	39 171,73 €	
Maçonnerie (devis SPIE)	5 958,19 €	7 149,83 €	
Plomberie - Equipement sanitaire (estimation - en attente chiffrage définitif - Hervé Thermique)	3 373,96 €	4 048,75 €	
Vérification du système de traitement d'air et nettoyage des réseaux aérauliques	4 165,08 €	4 998,10 €	
Vérification et entretien toiture (devis Smith-so)	8 126,00 €	9 751,20 €	
Store (devis France menuisiers)	1 678,53 €	2 014,24 €	
Diagnostics Plomb + amiante	12 111,82 €	14 534,18 €	
Lintaux de fenêtre (SOMEBAT)	9 226,25 €	11 071,50 €	
Coût HT	198 535,65 €	238 242,79 €	0,00 €

DSIL 40 % du coût des travaux (arrêté du 27/6/22) plafonnée à

83 334,00

COÛT AGENT DPM			
	Quantité unité d'œuvre - heures	Coût horaire	Coût total
Ingénierie Ville (Technicien Maintenance et Entretien Patrimoine) - suivi chantier par entreprises	160	37,64	6 022 €
Proratisation fournitures et travaux faits en Régie (hors obligation du propriétaire)			19 853 €
			25 875 €

Participation CAN (travaux HT - DSIL + suivi service) estimée à

198 536 - 83 334 + 25 875 = **141 077 €**